



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équarrissage

Question écrite n° 39299

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le mécontentement des artisans bouchers charcutiers traiteurs du Rhône face aux nouvelles charges dues au paiement de la collecte des os et suifs issus des carcasses désossées. Les sociétés d'équarrissage profitant d'une situation monopolistique ont imposé en effet le paiement du ramassage des déchets d'animaux jusqu'alors effectué gratuitement et qu'elles continuent par ailleurs de recycler. Les artisans bouchers doivent déjà s'acquitter d'une taxe sur les achats de viande dite taxe « d'équarrissage » et ils ne pourront pas supporter une charge nouvelle qui risque de les conduire à la fermeture de leurs établissements. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour préserver l'équilibre économique et financier du secteur de la viande.

Texte de la réponse

Concernant la situation que connaît actuellement le secteur de la boucherie-charcuterie consécutive au surcoût de ramassage des déchets imposé par les équarrisseurs, les éléments suivants peuvent être portés à l'attention des honorables parlementaires. La décision des équarrisseurs de rendre payante la collecte de certains sous-produits de la transformation des viandes est motivée par l'évolution du contexte économique du secteur de l'alimentation animale, qui se traduit par une mévente des farines de viandes. La loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 a créé un service public de l'équarrissage, qui concerne exclusivement les cadavres et les saisies d'abattoirs reconnus impropres à la consommation humaine et animale. La collecte des sous-produits destinés à la valorisation en alimentation animale évolue, quant à elle, dans un contexte libéral et son prix se fixe au terme d'une négociation entre partenaires de la filière, en fonction du marché des farines animales notamment. Les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont organisé une concertation entre les équarrisseurs et les professionnels concernés dans le but d'améliorer les conditions de valorisation de ces déchets. Cette concertation s'est traduite, le 8 novembre 1999, par la signature d'un accord-cadre entre la Confédération française des bouchers, charcutiers-traiteurs et le Syndicat des équarrisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39299

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7334

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 846